

<p align="center">COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 27 OCTOBRE 2008</p>

Le vingt-sept octobre deux mille huit, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 21 octobre 2008.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (22) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe,
Mme JUST Jacqueline, M. VIVIEN Gabriel, Mme PICQ Valérie, M. BACCONIN Jean,
Mme PREHER Michèle, – Conseillers : Mme PLANTIER Hélène, M. GIEZEK Edouard,
Mme FONTVIEILLE Christine, , Mme SIJOBERT Estelle, M. BREURE Laurent, Mme PEROL Jacqueline,
M. BRUEL Alexandre, Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, M. SABAUT Steeves, ,
M. GUILLERMIN François, Mme BANCEL Véronique, , Jean - M. MURAT Roger, Mme DEBARD Nadine,
M. BAYON Alexandre.

Absents au moment du vote (5 dont 2 pouvoirs) :

M. BOUCHET Patrick - M. BERTHOLET Bruno (pouvoir donné à M. BRUEL Alexandre) -
Mme VERNEY Fabienne - Melle ARCHIER BORGY Valérie - M. VIAL Thierry (pouvoir donné à Mme BANCEL Véronique)

Secrétaire de séance : (désignée à l'unanimité) Mme Valérie PICQ

– **Approbation du compte rendu de la séance du 22/09/08.**

M. Bayon demande si quelque chose a été entrepris s'agissant des fuites d'eau du terrain de tennis couvert, signalées lors de la précédente réunion du conseil municipal. Il souhaite en particulier savoir si des démarches ont été entreprises pour engager la responsabilité décennale de l'entreprise qui a réalisé les travaux de toiture.

M. Bacconin lui répond que ce problème est en cours d'examen, mais qu'il est douteux que la garantie décennale puisse s'appliquer compte tenu de l'ancienneté des travaux, la toiture ayant plus de dix ans. Il ajoute qu'une entreprise est intervenue plus récemment pour réaliser certains aménagements sur la toiture, mais que son intervention ne portait pas sur la zone où des fuites ont été relevées.

M. Bayon, s'agissant des modifications prévues concernant le règlement du PLU, s'étonne de voir figurer la question des extensions de constructions existantes en zone N, alors qu'une ambiguïté avait empêché le groupe de travail de trancher à ce sujet.

Il lui est répondu que cela ne fait pas obstacle au lancement de la procédure de modification puisque les prochaines réunions du groupe de travail auront précisément pour objet de rentrer dans le détail des modifications nécessaires et de dissiper d'éventuelles ambiguïtés, afin d'arriver à une décision concernant les différents points examinés.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 22 septembre 2008.

PERSONNEL

1. Modification du régime indemnitaire des agents communaux

M. Bayon approuve l'instauration d'un système d'évaluation des agents, mais regrette que la grille d'évaluation soit identique quel que soit le grade des agents.

M. Bonnefond lui répond que les agents de la commune appartiennent, pour l'essentiel, à une seule et même catégorie (la catégorie C), ce qui n'empêche pas que l'évaluation des agents sera plus exigeante en fonction de leur grade : on attend davantage, sur chaque point de l'évaluation, d'un agent de catégorie B que d'un agent de catégorie C.

M. Bayon souhaite savoir s'il ne serait pas possible d'instaurer, à la place, un système d'enveloppe globale qui serait partagée entre les agents en proportion de leur évaluation.

Il lui est répondu qu'un tel montage n'est pas possible, et sans doute pas souhaitable.

M. Bayon demande pourquoi la commune n'a pas envisagé d'instaurer ce nouveau régime indemnitaire de manière limitée dans le temps.

M. le Maire lui répond que le système envisagé a vocation à durer jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver l'instauration d'un régime indemnitaire supplémentaire « au mérite »,
- 2 - D'approuver l'extension des régimes indemnitaires et 13ème mois aux agents contractuels,
- 3 - D'approuver la modification des règles d'imputation de l'absentéisme proposée,
- 4 - D'approuver la modification du régime indemnitaire existant concernant le grade des techniciens supérieurs.

2. Création d'un emploi d'attaché territorial et d'un emploi d'adjoint technique de deuxième classe

M. Bayon s'étonne que la création du poste d'attaché ne s'accompagne pas de la suppression du poste de rédacteur actuellement occupé par l'agent qui a bénéficié de cette promotion interne.

Il lui est répondu que la titularisation d'un agent dans un grade est précédée d'une période de stage au terme de laquelle la collectivité peut parfaitement, en cas d'insuffisance professionnelle de l'agent, ne pas procéder à sa titularisation. Il est donc logique de ne pas supprimer cet emploi dans l'immédiat.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver la création d'un emploi d'adjoint technique de deuxième classe à mi-temps,
- 2 - D'approuver la création d'un emploi d'attaché territorial,
- 3 - De préciser que ces créations d'emploi n'interviendront que sous réserve d'avis conforme du Comité technique paritaire.

FINANCES

3. Subventions incitatives pour le ravalement de façades - Extension du périmètre

M. Bayon indique avoir examiné les zones concernées par cette extension de périmètre, où il a constaté que seules deux habitations au total (si l'on en juge à l'état de leurs façades) pouvaient prétendre à bénéficier de cette subvention. Il souhaite savoir si le périmètre pourra être étendu à d'autres endroits.

Mme Bussière lui répond que les deux rues ajoutées visent à compléter le périmètre en y incluant l'ensemble des rues du centre-bourg. Le périmètre ne pourra donc pas être de nouveau étendu.

M. Bayon souhaite savoir si la gamme de couleurs imposée aux propriétaires pour leurs travaux est aussi applicable aux demandes de permis de construire ordinaires.

M. Vivien lui répond que non.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver l'extension du dispositif d'aide au ravalement de façades aux propriétés des rues Charles Rebour et chemin des Vignes

4. Demandes de subventions pour des travaux d'assainissement

M. Bruel souhaite connaître le taux de subvention que la commune espère obtenir du conseil général.

M. Vivien lui répond que ce taux peut atteindre les 20% du coût hors taxes des travaux.

M. Bayon demande si le raccordement des propriétés existantes sera obligatoire dans les secteurs concernés par ces travaux, et le montant des participations exigibles des propriétaires.

Il lui est répondu que le raccordement ne sera obligatoire qu'en l'absence de dispositif d'assainissement individuel satisfaisant, et selon le zonage du PLU et la réglementation applicable. La commune examine par ailleurs les modalités de participation financière des propriétaires au raccordement.

M. Bayon souhaite savoir ce que fera la commune, concernant le projet d'assainissement de l'allée du Forez, si le lotissement de « l'Arboretum » n'est pas réalisé.

M. Vivien lui répond que la commune n'aura dans ce cas d'autre choix que d'attendre sa réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver le projet de travaux d'extension et d'amélioration du réseau d'assainissement collectif de la zone de La Porchère, Beccaud, et des Vignes (l'Arboretum),
- 2 - D'autoriser M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Général, ainsi qu'au titre du Contrat de Rivière Furan, les subventions y afférentes.

ADMINISTRATION GENERALE

5. Dématérialisation du contrôle de légalité

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver les conventions à intervenir avec l'Etat et la CCPSG pour la mise en œuvre gratuite d'une solution de dématérialisation du contrôle de légalité,
- 2 - D'autoriser M. le Maire à les signer.

MARCHES PUBLICS

6. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la Place de la Gare

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver l'avenant fixant à 30 588,07 € HT le montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet Urbi (et orbi),
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

FONCIER/PATRIMOINE

7. Acquisition d'une parcelle appartenant au CHU de Saint-Etienne

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver l'acquisition d'une parcelle de 237 m², située au croisement de l'allée du Levant et du chemin de la Grand Font, au prix de 700 €,
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer les actes afférents.

TRAVAUX

8. Carrefour route de Saint-Héand / Avenue de la Libération : convention de répartition de maîtrise d'ouvrage

M. le Maire indique que M. Bouchet a fait appel aux services d'un architecte pour apprécier la possibilité d'aménager le carrefour par d'autres moyens que des feux tricolores. Il en ressort que des solutions de type « rond-point » sont inapplicables compte tenu notamment de l'inclinaison du terrain.

M. Bayon souhaite rappeler que les Feuillantins vont devoir subir ce carrefour à feux à cause d'un lotissement privé, et demande à ce que ce dernier paie l'installation de ce dispositif.

M. Bacconin répond que les feux sont nécessaires en raison d'une part, de ce lotissement, et d'autre part de l'augmentation du trafic de la route de Saint-Héand compte tenu de la nouvelle signalisation posée par le Conseil Général. Il précise que le lotisseur doit verser une offre de concours pour ces travaux.

M. Bayon regrette que l'a commune n'ait pas, en temps voulu, acquis la propriété Guichard pour conserver son château.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver la convention de répartition de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune et le conseil général pour la réalisation de l'aménagement du croisement des rues de la Libération (RD10), Croix de Mission, de la route de Saint-Héand, de la sortie du lotissement Parc Guichard.
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

ENSEIGNEMENT

9. Projet de l'école élémentaire Les Cèdres

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver le versement d'une subvention de 500 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire des Cèdres, pour la réalisation de son projet pédagogique de sensibilisation aux pratiques cinématographiques.

10. Accueil de l'enfance durant les vacances de la Toussaint

M. le Maire indique que le projet d'accueil durant les vacances de la Toussaint devrait trouver son équilibre financier avec l'ajout d'enfants originaires de communes voisines.

Mme Sijobert demande si le centre de loisirs sera également ouvert durant les vacances scolaires.

Mme Picq répond que la demande des familles est bien moindre en cette période.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver le versement à l'association « Centre de Loisirs Feuillantini » d'une subvention de 3000 € pour l'organisation d'un accueil des enfants durant les vacances scolaires de la Toussaint

QUESTIONS DIVERSES

M. Bayon, s'agissant de la liste des décisions prises par délégation du maire, s'étonne que le marché de programmation ait été passé sans qu'ait été consultée la commission d'ouverture des plis, et que la signature de ce marché n'ait pas été soumise au conseil municipal.

M. Murat ajoute que les travaux sur le transformateur des Cèdres, dont il juge le principe aberrant, ou l'achat d'un nouveau véhicule technique, qui ne sont pas non plus passés en conseil municipal.

Il leur est répondu que ces marchés, en raison de leur montant, sont signés par le maire en application de la délégation accordée par délibération du conseil du 25 mars 2008 prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit ainsi que le Maire puisse signer les marchés d'un montant inférieur à 206 000 € HT, à charge d'en rendre compte au conseil municipal, comme il le fait présentement.

S'agissant de la réunion de « la commission d'ouverture des plis » à laquelle fait référence M. Bayon, il est rappelé que celle-ci (dont l'existence n'est pas prévue par les textes) a pu être consultée sur des marchés d'un coût assez important (quoiqu'inférieur à 206 000 €) pour lequel la commune souhaite associer les différents groupes du conseil municipal. La réunion de cette « commission » ne se justifiait pas pour un marché d'aussi faible montant que le marché de programmation.

S'agissant du rôle de cette « commission d'ouverture des plis », il est rappelé qu'en tout état de cause celle-ci, lorsqu'elle se réunit, n'a pas vocation à être le lieu d'un débat sur l'opportunité de lancer tels ou tels travaux, mais à statuer sur le choix des entreprises auxquelles ils sont confiés.

M. Bayon demande la confirmation du fait qu'il n'y a pas eu d'appel d'offre pour le marché du programmiste.

Il lui est répondu qu'il est important de bien comprendre ce que signifie l'expression « appel d'offres ». Il n'y a pas eu d'appel d'offres au sens strict, dans la mesure où l'appel d'offre désigne une procédure bien précise s'appliquant aux marchés de plus de 206 000 € HT. Le marché de programmation était très nettement inférieur à ce seuil. En deçà du seuil, les services et la municipalité appliquent d'autres règles de passation spécialement prévues par le Code des marchés publics.

Celui-ci prévoit pour ces contrats le recours à une « procédure adaptée », dans laquelle les mesures de publicité et de mise en concurrence varient suivant le montant des contrats, et se font plus exigeantes en fonction de l'importance du marché. Il y a donc eu une mise en concurrence réelle dans le cadre de l'attribution du marché de programmation, qui a conduit à retenir l'offre la plus économiquement intéressante (et, en l'occurrence, la moins chère).

M. Bayon s'étonne du fait que l'on dise que le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de signer des marchés inférieurs à 206 000 € HT, alors qu'il avait été clairement dit que cette délégation ne s'appliquerait que jusqu'à hauteur de 100 000 € et dans des cas d'urgence uniquement.

Il lui est répondu que la limite de 100 000 € concerne un tout autre sujet, et une toute autre séance du conseil municipal, puisqu'elle s'applique au déblocage de lignes de trésorerie (qui sont sans rapport avec la discussion actuelle) et résulte d'une délibération du 14 avril 2008 (et non du 25 mars 2008).

o o o

Séance levée à 22 h 00

* * *

Prochaine séance du Conseil Municipal :

Lundi 15 DECEMBRE	19 h 00
--------------------------	----------------